

Charte des engagements réciproques

Les associations sont primordiales pour la vitalité de Locmariaquer. Soutenir le tissu associatif est un choix stratégique pour la municipalité. Il est garant d'une commune solidaire, d'une citoyenneté active, d'un territoire attractif et d'une économie locale stimulée.

Cette charte des engagements réciproques fixe un cadre formel entre la municipalité et les associations pour garantir un partenariat solide et transparent dans la durée.

1 - Engagement de la municipalité

- Soutien logistique, matériel et humain.

Intervention des services techniques
Sécurité et réglementation (police municipale)

Formulaires pour différentes demandes : Subvention
 Prêt de Locaux
 Prêt du Matériel
 Prêt de Véhicules
 Occupation du domaine public
 Débit de boissons

[Vie associative - Locmariaquer](#)

- Soutien à la communication

Diffusion des événements sur Mon Village
Edition des articles sur le bulletin municipal
Organisation du forum des associations
Photocopies (limité en nombre et seulement en noir et blanc)

- Subventions

Argent public, l'attribution d'une subvention est non obligatoire, consentie aux associations présentant un intérêt général communal et répondant aux appels à projet participatif de la mairie. Une demande préalable doit être déposée en mairie au 31 janvier, via le formulaire dédié, pour être votée fin mars.

2 - Engagement des associations

- Respect des principes républicains

Contrat d'Engagement Républicain, respecter la laïcité, la liberté de conscience, la dignité humaine, l'égalité femmes-hommes, refuser toute forme de discrimination ou de violence. Les organisations politiques, syndicales ou culturelles n'entrent pas dans le champ d'application de la charte.

- Transparence administrative et financière

Respecter la loi 1901
Fournir les documents administratifs
Fournir les bilans financiers
Utiliser les formulaires mis à disposition par la mairie
Mentionner sur les supports de communication la participation de la mairie ex : logo.
Générer ses propres revenus (autofinancement), les subventions étant réservées pour des projets ciblés.

- Bonne gestion des biens publics

Prendre soin des salles, des équipements et du matériel prêté.
Prendre connaissance des protocoles de sécurité.
Veiller aux économies d'énergie et pratiquer le tri sélectif.

- Ancrage local et coopération

Animer la vie locale.
Répondre aux sollicitations de la mairie pour des événements mettant en valeur la commune.
Partager les créneaux horaires des salles.
Favoriser les échanges inter-associatifs, mutualiser le matériel par exemple.

Les associations transforment un espace géographique en un lieu de vie animé et chaleureux. Cette charte assure une collaboration sereine et efficace dans l'intérêt de la commune et de ses habitants.

Veillons à travailler en synergie, mairie et associations et inter associations pour porter des projets communs vecteurs de dynamisme.

Locmariaquer, le/...../.....

La commune de Locmariaquer
Le Maire, Hervé CAGNARD

L'association :
Représentée par :
Signature :

Annexe :

La mise à disposition de structures municipales est un réel avantage pour les associations qui bénéficient ainsi de lieux pour pratiquer du sport ou différentes activités.

Il est également important de noter le travail des employés municipaux qui mettent leur savoir-faire au profit des associations.

A titre indicatif, valeurs des services, de la mise à disposition des locaux et du matériel en 2026 par la municipalité :

- Coût horaire d'un agent municipal : 53 €
- Coût horaire matériel communal :
- Tracteur, camion benne : 98 €
- Tractopelle : 153 €
-

Exemple du coût d'une location d'un barnum de 40m2 chez un prestataire spécialisé : 262 € TTC/jour